

(Page No. 787)

M. JOHNSON: Vous considérez tout à fait contraire à l'étiquette le fait qu'un membre de la direction discute avec des artistes des conditions de contrats, s'il y a un lien de parenté entre ce membre de la direction et un ou plusieurs des artistes?

M. JOHNSON: Si cette chose se produit et qu'un "superviseur" ou un membre de la direction ne se retire pas, est-ce qu'on prend des mesures disciplinaires contre ces personnes?

M. JOHNSON: Est-ce que le directeur régional à Montréal, par exemple, aurait la responsabilité de vous signaler de tels cas?

* * *